



Le pain, les gâteaux, les pâtes, les whiskys, etc. sont hamets et interdits durant Pessah.

L'interdiction du hamets

Ne pas voir le hamets

Le hamets est défini comme la fermentation de 5 cinq céréales : le blé, l'orge, l'avoine, le seigle et l'épeautre.

La Torah n'interdit pas seulement de consommer ce hamets à Pessah, elle précise « qu'il ne sera pas vu ».

שמות פרק יג

(ו) שבעת ימים תאכל מצת וביום השביעי חג ליקוק:

(ז) מצות יאכל את שבעת הימים ולא יראה לך חמץ ולא יראה לך שאר בכל גבלך:

Exode chapitre 13

6) Sept jours durant, tu te nourriras d'azymes; le septième jour, fête en l'honneur de l'Éternel.

7) On se nourrira de pains azymes durant ces sept jours; et l'on ne doit voir chez toi ni pain levé, ni levain, dans toutes tes possessions.

Source : www.sefarim.fr